



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0018 /CAB.MIN/MINES/01/2019 DU 29 JAN 2019
PORTANT FERMETURE DE LA ZONE D'EXPLOITATION ARTISANALE N° 289

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement ses articles 234 et 235 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Considérant que la Zone d'Exploitation Artisanale n° **289** renferme des gisements pouvant faire l'objet d'une exploitation industrielle ou à petite échelle ;

Considérant la demande de fermeture de la Zone d'Exploitation Artisanale n° 289 introduite par la Coopérative Minière Bana Kolwezi à laquelle s'est substituée la Société Lualaba Mines, en vertu du protocole d'Accord du 19 décembre 2018 ;

Sur avis favorable de la Direction de Géologie n° DIR.GEO/0011/PMA/300/2019 du 25 Janvier 2019 ;

ARRETE :



Article 1^{er} :

La Zone d'Exploitation Artisanale n° **289** située dans le Territoire de Mutshatsha, Province du Lualaba dont les coordonnées géographiques sont reprises ci-dessous, est fermée à dater de la signature du présent arrêté.

Coordonnées géographiques :

	Longitude Est	Latitude Sud
1	25 56 ` 30''	10 46' 00''
2	25 57 ` 30''	10 46' 00''
3	25 57 ` 30''	10 46' 30''
4	25 56 ` 30''	10 46' 30''

Article 2 :

L'Arrêté Ministériel n° 0665/CAB.MIN/MINES/01/2009 du 07 juillet 2009 portant institution de la Zone d'Exploitation Artisanale visée à l'article 1^{er} du présent Arrêté est abrogé.

Article 3 :

La Société Lualaba Mines Sarl, subrogée à la Coopérative Minière Bana Kolwezi, jouit du droit de préemption pour solliciter l'octroi, en sa faveur, des droits miniers sur le périmètre correspondant aux coordonnées géographiques ci-dessus.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **29 JAN 2019**

Martin KABWELLU

Ampliations

. Cabinet du Président de la République	: 1
. Cabinet du Ministre des Mines	: 2
. Secrétaire Général des Mines	: 1
. Cadastre Minier	: 1
. CTCPM	: 1
. SAEMAPE	: 1
. Direction des Mines	: 1
. Direction de Géologie	: 1
. Direction des Investissements	: 1
. Direction chargée de la Protection de l'Environnement	: 1
. Division Provinciale des Mines et Géologie du Ressort	: 1
. Société Lualaba Mines Sarl	: 1